

SD/LV/SB - 2023/0244

DG 2023-307-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/  
0244MICHAUD6RUEANCIENNAIRIE(SÉCURISATIONTOITURE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 10 mars 2023 par laquelle LOIRE-HABITAT, pour l'entreprise MICHAUD, domiciliée à LURIEQ (42380) 400 route du Chuntet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion grue devant l'immeuble Le Jardin des Couleurs sis 6 rue de l'Ancienne Mairie, pour effectuer des travaux de sécurisation de la toiture avant travaux de réfection,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'entreprise MICHAUD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE à hauteur du n° 6 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise MICHAUD (camion-grue) sur les emplacements de stationnement devant l'immeuble susvisé.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

### 2-2- CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue pour tous les véhicules.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

#### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- l'entreprise MICHAUD mettra en place la signalétique au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



### 3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise MICHAUD et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux immeubles voisins seront impérativement maintenus.

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du MERCREDI 15 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 16 MARS à 18 heures.
- L'entreprise MICHAUD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu que cet immeuble est en copropriété avec la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE-HABITAT – Mr MERLE – [m.merle@loirehabitat.fr](mailto:m.merle@loirehabitat.fr), / [menuiserie.michaud@wanadoo.fr](mailto:menuiserie.michaud@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.